



**Concours : Examen professionnalisé réservé d'accès au
corps des professeurs de lycée professionnel**

Section : Langues vivantes - lettres

Option : anglais-lettres

Session 2017

Rapport de jury présenté par : Alain BRUNIAS
Président du jury

RAPPORT DE JURY

1- COMPOSITION DU JURY	3
2- STATISTIQUES	4
3 - OBSERVATIONS GÉNÉRALES	5-6
4-LE DOSSIER RAEP	7-8
5 - L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	9
6- RECOMMANDATIONS AUX FUTURS CANDIDATS	10
6.1. Les fondamentaux du professeur de lycée professionnel	10
6.2. Aptitude à communiquer	11
6.4. Expertise pédagogique	12
6.4. Présentation du dossier RAEP et échange avec le jury	13-14
6.5. L'exposé du candidat à partir du sujet proposé	15
6.6. Maîtrise de la langue anglaise	16-17
7. BIBLIOGRAPHIE	18

1- COMPOSITION DU JURY

DIRECTOIRE

Président: M. Alain BRUNIAS, inspecteur de l'éducation nationale du second degré, anglais-lettres, académies d'Aix-Marseille et Corse.

Vice-présidente: Mme Christine BOURDENS, inspectrice de l'éducation nationale du second degré anglais-lettres, anglais-lettres, académies de Dijon et Besançon.

Secrétaire général: M. Frédéric MICHEL, chargé de mission anglais-lettres, académie d'Aix-Marseille.

MEMBRES DU JURY

M. Maxime-Charles ANTOINE Maxime, professeur de lycée professionnel, académie de Dijon.

Mme Cécile BIDOU, professeure de lycée professionnel, académie de Bordeaux.

M. Hervé BOURGEY, professeur de lycée professionnel, académie de Lyon.

Mme Nathalie CHAMPION, professeure de lycée professionnel, académie d'Aix Marseille.

M. Raphaël COUVAL, professeur de lycée professionnel, académie de Créteil.

Mme FREROT Claudine, professeure de lycée professionnel, académie de Dijon.

Mme Vanessa FUCHS, inspectrice de l'éducation nationale, académie d'Aix Marseille.

M. Gary GERBAUD, professeur de lycée professionnel, académie de Paris.

Mme Laurence GIUSTINIANI, professeure de lycée professionnel, académie de Bordeaux.

Mme Bénédicte KLINSKI-LETURCQ, professeur de lycée professionnel, académie de Grenoble.

Mme Sandrine MANDRET, professeure de lycée professionnel privé, académie de Nantes.

M. Anthony PALUSSIÈRE, professeur de lycée professionnel, académie de Rennes.

Mme Christine ROWE, professeure de lycée professionnel, académie de la Guyane.

Mme Cécile SARRA-BOURNET, professeure de lycée professionnel, académie de Nice.

2- STATISTIQUES

Année	Postes à Pourvoir		Admissibles		Admis	
	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC
2013	6	43	46	117	6	43
2014	7	27	25	45	7	27
2015	12	40	12	27	8	13
2016	10	30	13	25	7	10
2017	14	34	7	15

RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE

Pour l'accès aux corps des professeurs d'anglais-lettres en lycée professionnel

3. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

En application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, des recrutements réservés sont organisés au niveau national depuis la session 2013 et pour une durée de quatre années. Ces examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel concernent également l'accès à l'échelle de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat.

Ce rapport, relatif à la session d'examen 2017, vise à établir un point d'appui, voire une référence pour les candidats de la prochaine session et à préciser les capacités attendues chez les futurs professeurs titulaires des métiers d'enseignement de la discipline anglais-lettres en lycée professionnel.

Les textes pris en application de la loi précitée sont le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés et le décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture des recrutements réservés. Les modalités des recrutements sont fixées par les arrêtés du 28 décembre 2012.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité, les candidats ne peuvent se présenter qu'à **un seul recrutement réservé au titre d'une même session**. Cependant, ils ont la possibilité, au cours d'une même session, de se présenter à un recrutement réservé et à un concours externe ou interne. Pour l'examen professionnalisé réservé, aucune limite d'âge n'est imposée; aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les personnels du secteur public doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Andorre ou de Suisse. Les candidats du secteur privé qui sont de nationalité étrangère hors Etat de l'Union européenne ou hors Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent se présenter au concours.

Aucun personnel licencié pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 ne peut se présenter à un recrutement réservé. Les candidats à un recrutement réservé doivent obligatoirement s'inscrire auprès du rectorat de l'académie ou auprès du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ou à Mayotte où est située leur résidence administrative. Les candidats dont la qualité de travailleur handicapé a été reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 1 1° de l'article L. 5212-13 du code du travail peuvent bénéficier de dispositions particulières. Les aménagements doivent être demandés au moment de l'inscription.

Sont éligibles à l'accès au grade de professeur de lycée professionnel par voie d'examen professionnalisé réservé:

- Les agents contractuels et maîtres délégués relevant du Ministère de l'Education Nationale ou d'un établissement public ou d'un établissement privé sous contrat relevant des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation ;

- Les agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire;
- Les agents contractuels recrutés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- Les agents contractuels relevant d'un groupement d'établissements;
- Les formateurs ayant la qualité d'agent de droit public dans un CFA agréé par un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat;
- Les personnels non titulaires exerçant leurs fonctions dans le cadre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale.

Pour la session 2017, en application des dispositions des titres III, IV, V et VI du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ou de l'article R 914-58 du code de l'éducation, ces personnels devaient être en activité ou en position de congé à la date du 31 mars 2011. Les personnels sont également éligibles s'ils étaient en fonction le 1^{er} janvier 2011 et que le contrat a pris fin entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011.

Ils doivent justifier d'une durée de services d'enseignement au moins égale à quatre années en équivalent temps plein, soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011, soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé.

Les agents en CDI au 1^{er} janvier 2011, au 31 mars 2011 ou justifiant des conditions de bénéfice d'un CDI à la date du 13 mars 2012 remplissent, de par leur CDI, les conditions d'ancienneté de services requises pour l'inscription à l'examen professionnalisé réservé. Les agents en CDD recrutés sur emploi permanent en application de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 doivent justifier de quatre années de services effectifs au cours des six années précédant le 31 mars 2011. Les agents en CDD recrutés sur emploi temporaire en application de l'article 3 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 doivent justifier de quatre années de services effectifs au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011.

Nous encourageons vivement les futurs candidats à prendre connaissance de ces textes officiels sur le site du ministère de l'éducation nationale afin de connaître toutes les conditions requises pour participer à l'examen professionnalisé réservé :
<http://www.education.gouv.fr/siac>

Les services du rectorat vérifient la recevabilité des candidatures et intervient au plus tard à la date de nomination en qualité de stagiaire pour les professeurs de l'enseignement public et à la date de signature du contrat provisoire pour les professeurs de l'enseignement privé (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).

Les deux jours d'absence qui peuvent être accordés pour le déroulement des épreuves doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (dont le samedi), que les candidats soient ou non en fonction ces jours-là et quelle que soit leur quotité hebdomadaire de travail.

L'examen professionnel réservé est constitué **d'une seule épreuve orale d'admission** qui vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses capacités et son aptitude à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat, le dossier RAEP.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités fixés entraîne l'élimination du candidat qui doit obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui imprimé à l'issue de l'inscription par Internet.

Ce dossier doit être rédigé selon les modalités définies dans la note de service n°2012-200 du 17- 12- 2012 et remis dans le délai fixé par l'arrêté d'ouverture de l'examen.

Source : « Devenir enseignant » - Eduscol

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98870/les-epreuves-du-concours-reserve-de-recrutement-de-professeurs-certifies-exercant-dans-les-disciplines-d-enseignement-general.html>

Epreuve d'admissibilité : étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat

Le dossier est adressé par le candidat dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Le jury examine le dossier de (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) Raep (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission. Le dossier n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, l'apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm,
- sans retrait en début de paragraphe

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite,
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et éducatifs de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée
- la justification argumentée des choix didactiques et éducatifs opérés
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Source : « Devenir enseignant » - Eduscol

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98870/les-epreuves-du-concours-reserve-de-recrutement-de-professeurs-certifies-exercant-dans-les-disciplines-d-enseignement-general.html>

Durée de la préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum

Coefficient 1

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie / 30 minutes maximum (présentation : 10 minutes maximum, échange avec le jury : 20 minutes maximum).

*Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier **RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle)** (10 minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier.*

Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Seconde partie de l'épreuve

Durée de la seconde partie : 30 minutes maximum (exposé : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes maximum).

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de Raep, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve du candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc...) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections de langues vivantes étrangères ou régionales, l'exposé a lieu en français. L'entretien a lieu dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

6- RECOMMANDATIONS AUX FUTURS CANDIDATS

Le jury invite les futurs candidats à se préparer à cet examen professionnalisé réservé et à intégrer le caractère **bivalent** de l'épreuve. Il recommande la consultation du site officiel *Eduscol*. Par ailleurs, il est conseillé de s'inscrire aux formations proposées par l'Institution. Pour les candidats ayant une expérience limitée à certains publics (collège, LGT, etc.), il est vivement recommandé d'aller observer le fonctionnement d'un lycée professionnel.

6-1 LES FONDAMENTAUX DU PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL

Connaissances:

- a) **des textes officiels** sur l'ensemble **de la voie professionnelle** de la 3^{ème} prépa pro au baccalauréat professionnel (bulletin n°6 du 11 février 2016)
- b) **des programmes** en vigueur et, pour la valence anglais, du **Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues**
<http://eduscol.education.fr/cid45678/cadre-europeen-commun-de-reference-cecrl.html>
 - le bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009 pour les programmes de français et LV de baccalauréat professionnel
 - le bulletin officiel n° 8 du 25 février 2010 pour le programme de français en CAP
- c) **des modalités d'évaluation**, de positionnement et de certification (bulletin officiel n°21 du 27 mai 2010)
- d) **de la qualification en langue** au BEP
 - <http://www.education.gouv.fr/cid52976/mene1019271n.html>
 - note de service n° 2010-111 du 23 juillet 2010 parue au [B.O. n°31 du 2 septembre 2010](#).
 - Annexe :http://media.education.gouv.fr/file/31/76/6/BEP_profil_linguistique_candidat_152766df
- e) **du référentiel de compétences et des métiers du professorat et de l'éducation**
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

Capacités:

- utiliser et maîtriser le lexique et les concepts didactiques précis et appropriés du programme (approche actionnelle, situations d'apprentissage, scénario pédagogique, module d'enseignement, domaines, tâches de communication, stratégies d'entraînement ...);
- percevoir les enjeux de l'enseignement en LP;
- s'appuyer sur des projets pédagogiques témoignant d'une démarche illustrée par des exemples concrets;
- prendre du recul, se remettre en question par rapport à sa pratique. Il ne faut pas hésiter à rendre compte d'une activité qui n'a pas fonctionné et en dégager une analyse critique et des pistes d'évolution possibles;
- inscrire son action dans le respect des textes réglementaires;
- transmettre des valeurs de la République.

Quelques constats défavorables à la prestation du candidat:

- ignorer l'autre valence.
Il est recommandé au candidat de s'interroger sur la mise en oeuvre d'activités possibles entre les 2 valences: on pensera notamment à des compétences transversales à faire développer chez les élèves (entrer dans l'échange oral et écrit);
- avoir recours à un discours généraliste et flou, voire un verbiage permettant d'éviter les questions;
- se limiter à la répétition du contenu de tout ou partie du dossier;
- avoir une méconnaissance du dossier.

6-3 APTITUDE A COMMUNIQUER

Toute situation d'enseignement est une situation de communication. La qualité de la langue proposée par le candidat présage nécessairement de ses aptitudes communicationnelles en situation d'enseignement.

L'objectif de maîtrise de la langue orale par les élèves étant un enjeu majeur, on attend donc du candidat qu'il s'exprime avec aisance en adoptant un registre de langue soutenu et qu'il fasse preuve de qualité d'écoute qui lui permette véritablement d'entrer dans l'échange. Il doit être capable de s'appuyer sur les questions du jury pour affiner son propos et éventuellement apporter des modifications.

la qualité de la langue

- éviter l'approximation syntaxique ou bien de familiarité;
- éviter d'embarrasser son discours de tics de langage;
- un débit trop rapide rend la compréhension difficile;
- avoir recours à un discours généraliste et flou, voire un verbiage;

la cohérence d'ensemble

- présenter le parcours professionnel en ordre chronologique et non pas inverse;
- s'efforcer d'enchaîner les différentes idées en marquant des transitions et éventuellement marquer les séances d'une conclusion.

la posture: le candidat doit chercher à convaincre, sans montrer d'artifice, en adoptant une attitude posée et calme en essayant de poser son regard sur chacun des membres du jury.

- éviter d'afficher une certaine décontraction ni même de tutoyer les membres du jury;
- proscrire le tutoiement lorsque la candidat s'adresse aux membres de jury;

Le jury appréciera un candidat qui sait distinguer les parties nécessitant un esprit de synthèse de celles qui exigent un approfondissement.

6-3 EXPERTISE PEDAGOGIQUE

Le jury attend des candidats qu'ils annoncent explicitement la tâche finale ou l'objectif de fin de séquence de leur projet pédagogique, les tâches intermédiaires appropriées et qu'ils privilégient l'exploitation de supports authentiques. Il rappelle qu'il est essentiel **d'inscrire la réalisation proposée**, à la fois **dans le respect des programmes** de l'enseignement des langues ou des lettres **et dans la rénovation de la voie professionnelle**.

Quelques conseils généraux aux candidats:

- cibler des objectifs clairs et réalisables, des contenus compréhensibles pour les élèves.
- proposer des modalités d'entraînement aux différentes activités langagières ainsi que des modalités d'évaluation, qui permettront aux membres du jury de mesurer la pertinence de la démarche pédagogique. On ne demande pas une maîtrise totale de la didactique des langues mais on s'attend au moins à ce que le candidat soit capable d'utiliser certains mots clés liés à son enseignement (approche actionnelle, notion de scénario, compétences linguistiques, sociolinguistiques et pragmatiques, différents types d'évaluations, niveaux du CECRL, etc.).
- se montrer explicite et clair dans les consignes qui ont été données aux élèves. Il est inadmissible qu'un candidat se contente de dire au jury "*je leur demande cela*".

Quelques conseils pour nourrir l'échange et ouvrir et la discussion

- établir des **liens avec le domaine professionnel et avoir un minimum de connaissance des référentiels métiers des filières qu'il a en charge**;
- **élargir la réflexion** en intégrant les dispositifs liés à la rénovation de la voie professionnelle (Accompagnement personnalisé, EGLS, PFMP, etc.);
- penser à des **projets interdisciplinaires** en favorisant l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, sens du collectif);
- **analyser sa pratique** afin d'y apporter des améliorations. Il ne faut pas hésiter à rendre compte d'une activité qui n'a pas fonctionné et en dégager une analyse critique ainsi que des pistes d'évolutions possibles;
- **prendre en compte les besoins de chaque élève** et de proposer des activités différenciées témoignant de leur capacité à s'adapter et gérer l'hétérogénéité des situations d'enseignement dans une classe;
- **avoir recours aux usages du numérique de manière pertinente**, en accord avec les exigences du programme de langues, du référentiel de compétences du métier d'enseignant et de la loi de Refondation de l'Ecole.
- montrer sa capacité à exploiter à bon escient la diversité des ressources disponibles sur l'internet, se documenter sur l'éducation aux médias et montrer que l'on partage la responsabilité de cette éducation.
- Penser à la culture

Quelques constats défavorables à la prestation du candidat:

- ne pas être capable de mettre du lien entre la séquence proposée et les modalités d'examen, malgré les questions du jury,
- ne pas s'interroger sur les liens possibles entre les deux valences et d'autres disciplines;
- ne pas être en capacité de citer au moins la thématique abordée avant la séquence présentée et ne pas avoir réfléchi à ce qui sera proposé aux élèves après.

- ne pas avoir réfléchi à une progression et /ou bien adopter celle du manuel en suivant chaque activité et la mise en oeuvre proposée. Il est conseillé de prendre du recul par rapport au manuel et proposer des mises en oeuvres plus personnelles et adaptées aux besoins des élèves.
- ne pas être capable d'énoncer les quatre domaines du programme;
- présenter une séquence sans avoir anticipé les étapes de l'évaluation, ni même les objets d'évaluation ou bien encore se limiter au ressenti en terme d'évaluation: « *ça a bien marché* », « *ils ont bien participé* »;
- présenter une grille d'évaluation sans indication de degré de réussite.
- ne pas s'intéresser ce qu'est un descripteur du CECRL
- confondre CECRL et programme de l'enseignement des langues vivantes dans la voie professionnelle;
- utiliser des termes didactiques sans en maîtriser le sens (évaluation diagnostique, formative et sommative) sans être capable d'en donner des exemples;
- présenter des activités sans pouvoir justifier de leur choix;
- présenter une séquence, uniquement basée sur des exercices grammaticaux;
- présenter une séquence de PSE plutôt qu'une séquence d'anglais (first aid). Il est certes recommandé d'effectuer un lien avec le domaine professionnel à condition de ne pas oublier de faire développer aux élèves des compétences en langue vivante.

6-4 PRESENTATION DU DOSSIER ET ECHANGE AVEC LE JURY

Elaboration du dossier RAEP

Le dossier RAEP doit être conforme aux exigences précises du bulletin officiel définissant l'épreuve. La qualité du dossier, tant dans la forme que dans le fond, a un impact déterminant sur la valeur de l'exposé du candidat et des échanges avec le jury. Il doit faire l'objet d'une préparation sérieuse et rigoureuse car il est révélateur des compétences du candidat.

Conseils: le jury appréciera la qualité et la lisibilité du projet proposé dans un dossier structuré de manière cohérente.

Forme

- le candidat pensera à présenter son dossier relié et accompagné d'une page de couverture;
- il veillera à numéroter les pages ainsi que les annexes;
- le nom du candidat pourra figurer au bas de chaque page ainsi que le nom et la session du concours;
- les annexes doivent être insérées dans le dossier. Lorsque celles-ci sont annoncées dans la première partie du dossier, elles doivent impérativement y figurer afin d'éclairer le jury sur les activités et mises en œuvre. Par ailleurs, le choix et le nombre de supports présentés en annexe(s) doivent être pertinents et en totale adéquation avec le projet proposé;
- le candidat veillera à la qualité des photocopies, notamment pour les documents iconographiques en annexe(s). Les affiches et photographies doivent être lisibles pour le jury - et si besoin en couleur - dans le cas où le candidat envisagerait de s'appuyer sur des éléments précis;
- la lecture est rendue difficile pour le jury si le dossier rédigé manque "d'aération" et contient des paragraphes trop denses. On pensera alors à:
 - des paragraphes correspondant aux différentes idées ou points importants
 - des retours à la ligne entre les différents paragraphes.
- la présence d'un sommaire facilite des retours sur certains points précis.
On veillera à bien respecter dans le dossier l'ordre chronologique et l'organisation proposés dans le sommaire.

Qualité rédactionnelle du dossier RAEP:

Il est rappelé au candidat qu'il s'agit d'un recrutement d'accès au corps du personnel enseignant. Une attention toute particulière doit être accordée à la maîtrise de la langue française, compétence répertoriée dans le référentiel de compétences du métier d'enseignant (BOEN n°29 du 22/07/10). Il est attendu de tout professeur qu'il sache « *communiquer avec clarté et précision et dans un langage adapté à l'écrit comme à l'oral* ».

L'absence de relecture du dossier peut laisser apparaître des fautes de frappe mais aussi des erreurs d'orthographe et de syntaxe inadmissibles ou même des contre-sens "tâche écrite" au lieu de "trace écrite". Certains dossiers apparaissent confus à la lecture globale par manque de cohérence ou bien trop d'apports sans véritable fil conducteur.

Contenu du dossier : dans la première partie, le jury appréciera que les candidats s'attachent à dépasser le stade de la description de leur parcours professionnel et qu'ils mettent leurs expériences en perspective afin de montrer en quoi ce parcours leur a permis de construire une identité professionnelle.

En outre, le jury rappelle l'importance de faire figurer des objectifs clairement identifiés au sein de la présentation de la situation d'apprentissage choisie pour illustrer le dossier. Il pourra être judicieux

de présenter une fiche séquence récapitulative. Elle permettra ainsi:

- 1) au candidat, avant le concours, d'effectuer une synthèse des situations d'apprentissage mises en place et des objectifs visés,
- 2) au jury une meilleure lisibilité d'ensemble et une entrée facilitée dans la séquence proposée.

Quelques constats défavorables dans la rédaction du dossier RAEP:

- utiliser un registre de langue trop familier;
- utiliser une succession d'items ou énumérations;
- utiliser un métalangage;
- avoir recours à un discours généraliste et flou.

faire des erreurs de syntaxe et d'orthographe ne sont pas acceptables dans le cadre d'un concours de recrutement d'enseignement Anglais-Lettres "*un objectif grammaticale*"

le candidat doit témoigner d'une connaissance parfaite de son dossier, il doit privilégier le factuel, les expériences pédagogiques, en évitant le recours à l'émotionnel.

Présentation orale du dossier et échange avec le jury :

il est utile de souligner la nécessité de traiter de façon distincte la partie dossier RAEP et la réponse au sujet proposé dans la deuxième partie de l'épreuve.

Le jury attend que la mise en œuvre de la situation d'apprentissage soit clairement explicitée et apprécie qu'un soin particulier soit apporté à l'inscription de la séquence dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle. Le plan, élaboré dans le respect de l'équilibre entre les deux parties, doit être annoncé et respecté. L'exhaustivité n'est pas un gage de qualité; un discours organisé permet d'éviter toute redondance, digression, voire improvisation.

Il va de soi que les réponses apportées par le candidat doivent faire l'objet d'une argumentation construite, il ne suffit pas d'acquiescer aux propositions du jury mais plutôt faire preuve d'une démarche pédagogique réfléchie et pertinente.

Quelques écueils défavorables à la prestation du candidat

- porter un regard négatif sur l'élève de lycée professionnel et /ou sur son niveau employer un registre de langue familier "le prof", "l'éval";
- tutoyer les membres de jury;
- se mettre à chanter pour rendre compte d'une activité liée à la musique;
- avoir recours à des citations et/ou extraits de textes sans lien direct avec ce qui est exposé;
- conduire son exposé sous la forme d'un écrit oralisé, sans montrer de conviction, ni de réel engagement dans le métier
- présenter des séquences tirées de manuels scolaires et exploitées en l'absence de tout regard critique.
- faire des références approximatives à des supports et outils exploités sans faire référence à des titres, ni même à leur source.

6-5 Exposé du candidat à partir du sujet proposé

La deuxième partie de l'épreuve consiste en un exposé en réponse à un sujet proposé par le jury à partir du dossier du candidat. Ce dernier doit optimiser le temps de préparation dont il dispose afin de **veiller à répondre à la question posée et à dégager un plan structuré. Ce n'est pas une redite de la première partie. On appréciera que le candidat s'interroge sur les évolutions/améliorations possibles à apporter par rapport à ce qui a été présenté dans le dossier.**

Conseils :

- bien identifier les termes-clés et l'objet de la question afin d'éviter les réponses hors sujet. Il s'agit bien de comprendre la problématique et de ne traiter que les points évoqués.
- mettre l'élève et ses progrès au cours des situations d'apprentissage, au centre de la réflexion menée.
- penser à faire le lien entre la question posée et l'expérience pédagogique
- proposer une conclusion et réfléchir à une possible ouverture du sujet.

Certains candidats se sont distingués en s'attachant à la problématique proposée en offrant un regard critique pertinent.

Quelques constats défavorables à la prestation du candidat:

- les tentatives d'évitement tant dans l'exposé que dans l'entretien;
- le recours à des citations et/ou références aux textes officiels sans lien avec la question posée; Il est conseillé de s'appuyer sur des exemples précis en classe plutôt que d'avoir recours à un nombre excessif des citations qui n'apportent rien sur le profil du candidat;
- Les généralisations non constructives du type "la société en constant evolution";
- l'ignorance de la spécificité de la voie professionnelle;
- le manque de capacité à s'appuyer sur les questions du jury pour enrichir le propos;
- le recours systématique à des notions sans pouvoir les expliciter "évaluation positive" ou bien des termes tels "composantes socio-linguistiques";
- le méconnaissance des modalités d'évaluation;
- le manque de consignes et explicitations précises "je leur demande cela";
- le manque de recul et de regard critique sur la sequence proposée pour répondre aux attentes du jury.

6-6 Maîtrise de la langue anglaise

Maîtrise de la langue

Le jury attend des candidats qu'ils fassent preuve d'une parfaite maîtrise de la langue anglaise, tant au niveau linguistique que communicationnel. Les compétences attendues correspondent aux exigences du niveau C2 en termes de connaissance de la langue, de capacités à adapter son propos à la situation de communication et d'attitudes à adopter durant l'entretien.

Le jury déplore des erreurs élémentaires de syntaxe et/ou de grammaire incompatibles avec le niveau requis pour enseigner l'anglais : *« she say », *« childrens », *« peoples », *« more bigger », *« ask some questions the speaker », « an automatic external defriballator on an English street ».

Phonologie

Le candidat doit impérativement maîtriser le schéma phonologique, intonatif et accentuel de la langue anglaise afin de s'approcher au maximum de l'authenticité. Certaines erreurs de prononciation récurrentes ne sont pas acceptables, surtout lorsqu'elles induisent un changement total de sens: exemple "slip" au lieu de "sleep".

Registre

Le registre de langue employé se doit d'être adapté à la situation de communication, tout familiarité et/ou vulgarité sont à proscrire, de même que tout type d'exclamations intempestives.

Lexique

Le jury conseille au candidat de montrer qu'il possède "*une bonne maîtrise d'un vaste répertoire lexical d'expressions idiomatiques et courantes avec la conscience du niveau de connotation sémantique* », correspondant au niveau attendu, niveau C2 du CECRL.

Lien avec la spécificité professionnelle

Il convient avant le concours de vérifier sa connaissance en anglais des principaux mots clés liés au métier. Il est inadmissible pour un candidat de ne pas savoir dire en anglais « lycée professionnel et période de formation en milieu professionnel ».

Communication

En langue anglaise comme en langue française, la qualité de la prestation orale dépend également de l'aptitude à communiquer. Il est donc tout aussi important de contrôler son débit de parole, de placer sa voix et de bien articuler lorsqu'on s'exprime en anglais.

Aisance, authenticité de la langue

Afin de développer une aisance dans la langue étrangère le jury recommande de s'entraîner à l'écoute de la langue de façon régulière (l'écoute de chaînes de télévision et de radio anglophones) et de se rapprocher des assistants s'il y en a dans l'établissement, comme cela peut être le cas dans une cité scolaire et/ou LPO. Il est fortement recommandé d'effectuer un stage linguistique qui permettra au candidat de re-travailler l'intonation mais aussi la fluidité dans la langue cible.

7- BIBLIOGRAPHIE

La présente liste est proposée afin d'aider le candidat et demeure non exhaustive

Textes officiels à consulter

Statut particulier des professeurs de lycée professionnel: recrutement, notation, avancement, obligations de service, détachement.

Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 - RLR 824-0a.

Mission du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel

Circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat

BO n° 30 du 25 juillet 2013

Obligations des enseignants

BO spécial n° 7 du 13 juillet 2000

Cahier de textes numérique

BO n° 32 du 9 septembre 2010

Mise en œuvre de la loi d'orientation: organisation de l'enseignement des langues vivantes

BO n° 31 du 1^{er} septembre 2005

Les nouveaux programmes de langues vivantes :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=33400

Programme d'enseignement des langues vivantes pour les classes préparatoires au CAP et au Baccalauréat professionnel BO spécial n°2 du 19 février 2009

http://eduscol.education.fr/D0048/voieprof_enseigeneral.htm

CECRL : http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/Source/Framework_FR.pdf

Approche actionnelle

http://eduscol.education.fr/D0215/actes_langues_vivantes_voie_pro.htm

Unité Facultative de mobilité BO n°31 du 28 août 2014

Textes de référence de la réforme du collège

Les nouvelles modalités d'attribution du DNB à partir de la session 2017

[Décret n° 2015-1929 du 31-12-2015](#) relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves.

[Arrêté du 31 décembre 2015 modifié](#) relatif aux modalités d'attribution du DNB

[Arrêté du 19 juillet 2016](#) relatif à l'épreuve de langue vivante pour les candidats individuels

[Arrêté du 10 octobre 2016](#) relatif à l'adaptation et dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP

Programme de 3 PPRO <http://eduscol.education.fr/cid57362/la-3e-prepa-pro.html>
Arrêté du 2 février 2016

SEGPA B0 n°40 du 29.10.2016 classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté

Texes récents voie professionnelle

Réussir l'entrée au lycée professionnel, circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016

Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel, circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016

Enseignement du français

Programme de l'enseignement de français en collège : Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008

Programme d'enseignement de français pour les classes préparatoires au Baccalauréat professionnel

BO spécial n°2 du 19 février 2009

Programme d'enseignement de français pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle

BO n°8 du 25 février 2010

Baccalauréat professionnel

BO n°20 du 20 mai 2010

Programme de Français cycle 4 <http://eduscol.education.fr/pid34185/cycle-4.html>

BO special n°11 du 26 novembre 2015